

Encadrement, recrutements, contrôles : le périscolaire est-il à la hauteur ?

En 2025, une quarantaine d'animateurs périscolaires ont été suspendus à Paris, dont 20 sont suspectés de faits à caractère sexuel. La défenseure des enfants de Paris a déclaré chez Franceinfo, avoir reçu plus de 150 saisines depuis la mi-décembre. Les violences sexuelles en milieu scolaire ne sont pas un phénomène nouveau. Mais en ce début d'année 2026, la capitale fait face à une hausse des témoignages de parents inquiets, largement relayés par la presse.



Notamment depuis le lancement du mouvement citoyen « **#Meetoecole** »¹ pour aider et faire briser le silence face à une justice qui a tendance à soutenir plus facilement les institutions que les victimes. Ce mouvement s'inscrit à quelques mois des élections municipales de 2026. Certains candidats à la mairie de Paris comme Emmanuel Grégoire, ont d'ailleurs choisi de faire de ce sujet un axe central de leur campagne électorale, à la suite de la diffusion d'une enquête de **Cash Investigation, sur France 2 le jeudi 29 janvier**², mettant en lumière des défaillances dans le milieu périscolaire, notamment dans la capitale.

■ Une multiplication des signalements ces derniers mois

Depuis fin janvier, 9 agents du périscolaire ont été suspendus dans une école maternelle du 7^e arrondissement de Paris³, suspectés de violences physiques et sexuelles. Les agents ont été suspendus à titre conservatoire après la diffusion de l'enquête de Cash Investigation. En tout, ce sont plus de 73 parents d'élèves de trois écoles différentes de ce même arrondissement (Rapp, La Rochefoucauld, Saint-Dominique) qui se sont regroupés pour porter plainte auprès du parquet de Paris pour « violences volontaires sur mineurs », « mise en danger délibérée d'autrui » et « délaissement d'une personne incapable de se protéger ».

À Nantes, le tribunal correctionnel a reconnu coupable, jeudi 22 janvier, un ancien animateur périscolaire de Rezé, âgé d'une soixantaine d'années. Il a été condamné pour agressions sexuelles sur douze enfants⁴ et relaxé pour l'un d'entre eux. Les victimes l'accusaient de baisers sur la bouche et de caresses sur les parties intimes et les fesses. Les faits se seraient déroulés entre 2017 et 2019. Les enfants étaient alors scolarisés en maternelle, à l'exception d'une adolescente qui était au collège. Le prévenu a été condamné à

¹ <https://www.metoecole.org>

² <https://www.youtube.com/watch?v=w35HLppHh2o&t=10s>

³ Article suspension des 9 agents périscolaire : https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/02/16/violences-dans-le-periscolaire-neuf-animateurs-d-une-ecole-maternelle-parisienne-suspendus_6667006_3224.html

⁴ Article condamnation à Nantes : https://www.lamontagne.fr/paris-75000/faits-divers/un-ex-animateur-condamne-a-six-ans-de-prison-pour-des-agressions-sexuelles-sur-des-enfants_14817340/

six ans de prison et le tribunal a également prononcé un suivi socio-judiciaire de trois ans, une interdiction d'exercer toute activité en lien avec des mineurs ainsi que son inscription au FIJASV, le fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Dans le 11^e arrondissement, un animateur périscolaire a également été mis en examen vendredi 6 février 2026 pour agression sexuelle sur mineur, exhibition sexuelle et corruption de mineur⁵.

■ **Des chiffres qui tirent la sonnette d'alarme**

Depuis 2023, plus de 88 animateurs ont été suspendus pour violences sexuelles sur mineurs, dont 16 sur 30 l'année dernière⁶. Au total en 2025, 15 enquêtes ont été ouvertes pour agressions sexuelles visant des enfants de moins de cinq ans dans des écoles maternelles parisiennes, selon la procureure spécialisée mineurs de Paris.



Le site **Meetooecole** dénonce des chiffres alarmants⁷ : 16 000 enfants sont victimes de violences sexuelles en France 40 % des violences sexuelles sont commises à l'école et dans d'autres institutions périscolaires, et 1 collégien sur 2 déclare avoir été victime de violences répétées à l'école.

■ **Quelles qualifications pour encadrer les enfants ?**

Pour devenir animateur périscolaire, plusieurs formations permettent d'accéder à ce métier. Après le baccalauréat, il est possible de s'orienter vers le CPJEPS AAVQ (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, mention Animateur d'Activités et de Vie Quotidienne). Il existe également le CQP animateur périscolaire, de niveau CAP, ou encore le BPJEPS Loisirs Tout Public, de niveau bac... Tous ses diplômes s'obtiennent après 1 ou 2 ans de formation.



Mais le **plus alarmant reste le BAFA**. Ce brevet permet d'exercer dès 17 ans, après une formation relativement courte (3 mois), contrairement au CPJEPS AAVQ ou AU BPJEPS qui requière au minium 8mois de formation. Le BAFA est composé uniquement de sessions théoriques et d'un stage pratique, sans aucun diplôme requis. En théorie, celui-ci est jugé **insuffisant pour exercer en tant qu'animateur périscolaire**, mais en centre de loisir. Or, au vue du manque d'attractivité dans le milieu périscolaire, *Libération* souligne que les communes ne sont pas contraintes de déclarer ces temps périscolaires comme « *accueils collectifs de mineurs* ». Très accessible, cette formation soulève toutefois des interrogations quant à la préparation des jeunes animateurs.

⁵https://www.franceinfo.fr/societe/education/un-animateur-periscolaire-a-paris-mis-en-examen-pour-agression-sexuelle-sur-mineur_7790288.html

⁶ Article animateurs suspendus depuis 2023 : <https://www.facebook.com/cashinvestigationfrance2/posts/mais-que-se-passe-t-il-dans-les-écoles-à-paris-en-10-ans-128-animateurs-ont-été-/1306956334802419/>

⁷ Sources chiffres MeeToo école : Ciivise et DEPP, ministère de l'Éducation nationale

▪ Des contrôles judiciaires suffisants ?

En principe, dès l'inscription au BAFA, les services de l'État du département et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) procèdent à la vérification du bulletin n° 2 du casier judiciaire du candidat. Le texte de référence est **l'article L. 133-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)⁸**, qui établit une incapacité d'exercer auprès des mineurs pour toute personne ayant fait l'objet de certaines condamnations. La loi est très claire sur les infractions qui entraînent une interdiction automatique et définitive d'exercer toute fonction en contact avec des mineurs.

- Crime (meurtre, viol, etc.)
- Agression sexuelle autre que le viol
- Atteinte sexuelle sur mineur
- Mise en péril de mineurs
- Proxénétisme et infractions assimilées
- Recours à la prostitution d'un mineur
- Trafic de stupéfiants
- Usage de stupéfiants (dans certains cas liés à des circonstances aggravantes)
- Infractions liées au terrorisme



Toute personne ayant été condamnée définitivement à l'un de ces délits ou crimes, même si elle n'a pas exécuté sa peine, se voit frappée d'incapacité à exercer avec les enfants. En clair, si le futur animateur possède un casier judiciaire, mais n'a pas commis un de ces délits ou crimes, il peut quand même exercer.

▪ Des lacunes dans le recrutement

En France, le périscolaire est géré par les municipalités et non par l'Éducation nationale. Le recrutement d'animateurs qualifiés représente une difficulté majeure pour les mairies, parfois contraintes d'embaucher dans l'urgence, avec peu de vérifications. Le manque d'attractivité du métier constitue l'un des principaux problèmes, comme l'a d'ailleurs souligné l'Inspection générale de l'éducation en 2021⁹. Les mairies et les intercommunalités embauchent 80 % de personnels formés, la plupart ayant juste le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Des médias ont alors enquêté sur le système de recrutement en se faisant passer pour des animateurs. Une journaliste de RTL s'est retrouvée à surveiller des enfants à la cantine dans une école de Créteil quelques minutes après un entretien particulièrement expéditif. Un journaliste du *Parisien* a, de son côté, envoyé un faux CV ne mentionnant aucune expérience auprès d'enfants. Après une brève réunion de recrutement dans une commune des Hauts-de-Seine, il a été contacté le jour même pour remplacer des animateurs absents, d'abord à la cantine d'une école maternelle, puis lors de l'accueil du soir en école élémentaire.

Cette pénurie de personnel s'inscrit dans le contexte de la réforme des rythmes scolaires de 2013, qui avait rétabli la semaine de quatre jours et demi à l'école primaire, augmentant ainsi les besoins en encadrement périscolaire.

⁸ Lien articles CASF : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049391781

⁹ Sources embauche urgence souligné l'Inspection générale de l'éducation : https://www.huffingtonpost.fr/france/article/le-recrutement-des-animateurs-periscolaires-point-crucial-de-la-lutte-contre-les-violences_257516.html

▪ **Lois et mesures**

En février 2022, la loi relative à la protection de l'enfance, plus communément appelée loi Taquet¹⁰, a généralisé la vérification des antécédents des personnes en contact avec les mineurs : les communes doivent s'assurer que les candidats n'ont pas de condamnation au casier judiciaire ou d'inscription au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (Fijais) incompatible. Elle a d'ailleurs été modifiée et adoptée sous un nouveau décret en décembre 2023, pour de nouvelles conditions de mise à l'abri des mineurs.

Aurore Bergé, ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, a déclaré à l'AFP vouloir renforcer les contrôles dans le cadre du projet de loi contre les violences faites aux femmes et aux enfants¹¹. Elle souhaite imposer un casier judiciaire totalement vierge à l'ensemble des professionnels en contact avec des mineurs. Un contrôle serait également renouvelé chaque année.

Anne Hidalgo, maire de Paris, a mis en place un plan d'actions visant à mieux former les animateurs et à améliorer le traitement des signalements. Elle souhaite créer un poste dédié au sein de la mairie afin de renforcer le contrôle de moralité des animateurs. La Ville propose depuis la diffusion du reportage, une ligne téléphonique gratuite et confidentielle (01 87 66 36 42), mise en place par le centre de ressources de l'association OSE. Elle est destinée aux parents inquiets, pour les aider à aborder ces sujets avec leurs enfants. Cette ligne est adossée à une plateforme de soutien psychologique, permettant d'orienter les familles qui auraient besoin d'un accompagnement.

▪ **Les failles du système dénoncées par « SOS Périscolaire »**

Créé en 2021 par deux lanceuses d'alerte, le collectif **SOS Périscolaire s'est donné pour mission de dénoncer les violences au sein des structures périscolaires**. Le collectif souligne que ces problèmes ne sont pas isolés et soutient les familles d'enfants victimes, souvent perdues face à des affaires déjà jugées ou toujours en cours. Il aide les parents d'élèves scolarisés dans le public à faire entendre leur voix et se mobilise activement contre ces violences.

À ce jour, SOS Périscolaire a recensé plus de 420 incidents en France métropolitaine et dans les Outre-mer, dont 21 en Occitanie et 11 en Haute-Garonne. Très actif sur Instagram, il poursuit son travail d'alerte et de soutien au quotidien.

Pour Anne, cofondatrice de SOS Périscolaire, la situation est une urgence nationale. Elle répond à nos questions en exposant les réalités auxquelles sont confrontées les familles et les revendications portées par le collectif.



¹⁰ Article nouveau décret Loi Taquet : <https://www.ash.tm.fr/juridique/loi-taquet-ces-deux-nouveaux-criteres-a-prendre-en-compte-pour-la-repartition-des-mna-883557.php>

¹¹ Article vers source déclaration Aurore Bergé : https://www.huffingtonpost.fr/france/article/le-recrutement-des-animateurs-periscolaires-point-crucial-de-la-lutte-contre-les-violences_257516.html

- **Que se passe-t-il lorsque des parents signalent des faits graves ? Les institutions réagissent-elles suffisamment rapidement ?**

Impossible de faire une généralité : en dehors de Paris, sans administration dédiée, le maire a tout pouvoir et la réaction va donc être fonction de son bon vouloir et de quelques personnes : l'adjoint chargé de la petite enfance. Si les élus ne réagissent pas en suspendant l'animateur, les parents ne peuvent ensuite se tourner que vers Jeunesse et Sport (SDJES) ou emprunter la voie judiciaire en portant plainte. À Paris, la DASCO (direction des affaires scolaires) et ses CASPE qui gèrent par arrondissement (circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance) ont montré des failles profondes dans le traitement des signalements, mais les affaires récentes les poussent aujourd'hui à suspendre de manière immédiate tout animateur qui fait l'objet d'un signalement en application du principe de précaution que l'on demandait depuis notre création.

- **Comment accompagnez-vous les familles et les enfants concernés ?**

Quand les parents nous contactent, la première demande est souvent "quoi faire " et "auprès de qui". Alors en fonction de leurs cas de figure et avec des process qu'on a constitués depuis 4 ans, on leur indique comment signaler la violence aussi bien administrativement que sur le plan de la justice. Ensuite on les soutient, on leur transmet des ressources, en particulier en cas de violences sexuelles. L'accompagnement est long et connaît différentes phases, les parents ont besoin de temps. **Nous travaillons désormais avec une avocate** qui nous aiguille face à des cas très compliqués, notamment lorsqu'il y a des animateurs ou des animatrices toujours actifs malgré plaintes ou signalements, en particulier pour des violences sexuelles.

- **Quelles mesures simples et efficaces devraient être mises en place pour mieux protéger les enfants d'après vous ?**

Les premières sont celles que l'on demande depuis le premier jour, des choses très simples qui ne sont même pas encore mises en place : une réunion de rentrée périscolaire pour présenter l'équipe aux parents, puis un trombinoscope pour que l'enfant identifie l'animateur en cas de problème, et un compte rendu envoyé aux parents avec les contacts à utiliser en cas de problème.

Aujourd'hui les trombinoscopes sont obligatoires à Paris (la mesure a été votée au conseil de Paris il y a quelques années) mais ils sont affichés dans l'école et présentent souvent... des avatars ! Les agents sont méconnaissables, ça ne sert à rien.

Ensuite il faut redonner à l'animation les lettres de noblesse d'un vrai métier : formations, valorisation, structures, process, évaluations... tout ce qui manque aujourd'hui pour recruter des gens fiables et motivés. Les animateurs sont précaires et souvent en souffrance face à des conditions de travail difficiles et un manque de reconnaissance criant. Les meilleurs sur qui repose parfois toute une équipe non formée finissent en burn-out, la filière s'appauvrit, c'est un cercle vicieux.

Nous demandons l'équivalent du **TAJ**¹² qui trace les antécédents judiciaires pour les croupiers des casinos, par exemple : qu'un dossier national suive l'animateur et recense les signalements et toutes plaintes faites contre lui pour des violences sexuelles, physiques ou psychologiques, même si l'enquête est en cours. Nous demandons aussi que soient uniformisés les statuts au niveau national. Il faut que ce soient les directions de la jeunesse et des sports qui fixent les normes pour l'ensemble des modes de garde dans le milieu périscolaire, et que les cellules dédiées aux signalements soient renforcées.

¹² TAJ : traitement d'antécédents judiciaires

Enfin, des processus nationaux d'obligation de remontée des signalements pour que ni les parents, ni les agents ne craignent de signaler, ce qui est extrêmement fréquent. Chaque maillon de la chaîne doit pouvoir être mis en cause pour défaut de signalement.

- **Envisagez-vous de lancer de nouvelles actions pour faire davantage entendre la voix des familles ?**

Bien sûr, nous ne sommes pas à court d'idées. La médiatisation pour commencer permet de faire connaître des affaires, et aussi dans les cas récents à Paris de faire savoir aux anciennes familles des écoles concernées que leur enfant y a peut-être été victime, car personne n'est en charge de chercher des victimes parmi les anciens élèves, alors que certains mis en cause étaient là depuis des années. Ensuite, les réseaux sociaux nous permettent de poster des messages, des lettres comme la récente missive des parents de l'école St-Dominique adressée au Président. On peut aussi penser à des actions physiques, des pétitions... mais le plus important est de faire changer le système afin que nous n'ayons plus à nous substituer à l'institution dans l'accompagnement des familles...

*Rédigé par Marie-Charlotte Hugon
Mars 2026*

■ **Ressources :**

- Article D432-10 - BAFA
- *Réglementation sur les lieux accueillant des mineurs : L2324-1*
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048599947/2025-01-01/
- *LOI n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants*
- <https://www.metoecole.org>
- <https://www.sosperiscolaire.fr>